Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260320-D_2026_29-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Leslie Bourgeois, Fabienne Cyriaque, Claude Darmigny, Jean-Pierre Gautier, Damien Guehl, Colette Guilloux, Sophie Hérault, Étienne Heurtebise, Nicolas Inisan, Pascale Lamanda, Julia Le Cam, Yvon Le Cousse, Sébastien Le Roux, Christophe Lepitre, Pascal Prigent, Michèle Queïnnec, Anne-Laure Reig, Thierry Riou, Bertrand Robin, Charlotte Roussel, Giovanna Scaglione, Christophe Stéphan.		
Membres en exercice :	23	Membres présents ou représentés :	23
Date de convocation :	15/03/26	Secrétaire de séance : Sophie Hérault	

Délibération n° D-2026-29	Classification : 5.3

Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)
Vote à l'unanimité

Le Conseil d'administration est l'organe délibérant du CCAS. C'est lui qui détermine les prestations sociales et actions qu'il souhaite déployer, leurs modalités de mise en œuvre, vote les budgets, approuve les conventions, décide des aides facultatives, etc. Il est obligatoire et sa mise en place conditionne le bon fonctionnement juridique du CCAS.
En plus du maire, président de droit, le Conseil d'administration est composé de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le maire (UDAF et membres proposés par les associations familiales, de retraités ou de personnes âgées, de personnes handicapées ou œuvrant dans le domaine de l'insertion).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer à dix, en plus du Maire, le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'action sociale, soit cinq membres élus et cinq membres nommés ;
- d'aligner la durée du mandat des administrateurs du CCAS sur celle du mandat municipal ;
- qu'en cas de siège vacant (démission ou absence de candidats présentés par les associations), le maire pourra nommer une personne qualifiée pour pourvoir le siège ;
- de désigner les administrateurs élus du CCAS :
  - Groupe majoritaire : Jean-Pierre Gautier, Pascale Lamanda, Giovanna Scaglione et Charlotte Roussel
  - Groupe minoritaire : Fabienne Cyriaque

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

MAIRIE DE PLOUGONVEN 29640